



EasyOpto

Optométrie & Contactologie

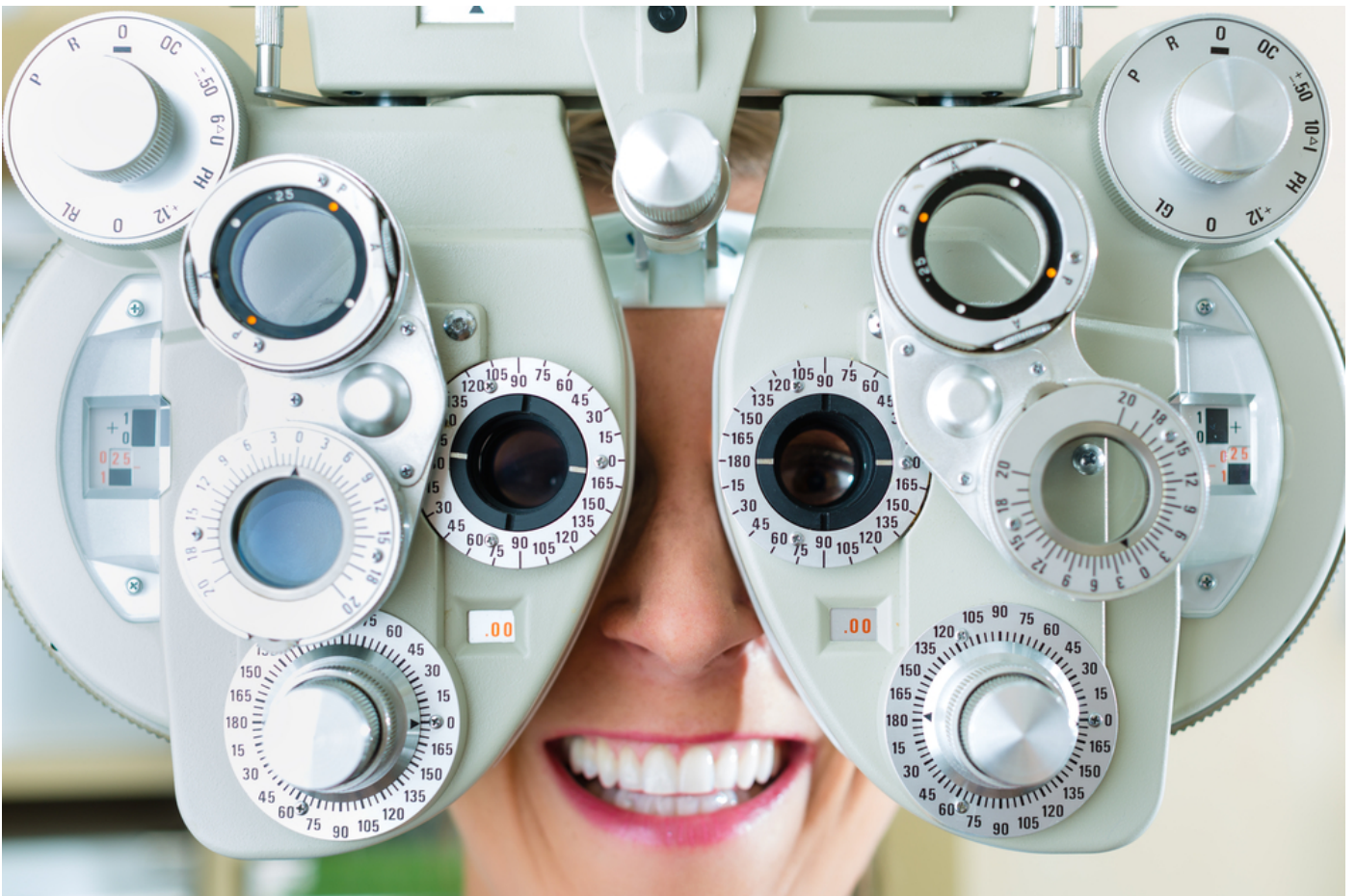
N° 9175

odpc

Organisme enregistré par l'Agence nationale du DPC
Retrouvez toute l'offre du DPC sur www.mondpc.fr

CHARTRE QUALITE

FORMATION PROFESSIONNELLE



Sommaire

Sommaire	2
1) Missions de EasyOpto	4
2) Ce que dit la loi	4
3) Les critères qualité de nos formations	5
4) Nos engagements	6
5) Nos moyens de contrôle	7
A. Le contrôle des pièces.....	7
B. Le contrôle sur site	7
6) Sanctions.....	8
7) Résultats	8
8) Sources légales.....	9

Dans le cadre de sa mission de formation professionnelle, EasyOpto, société de formation professionnelle, décrit dans la présente charte les méthodes et moyens mis en place pour garantir aux entreprises et à leurs salariés la qualité des formations dispensées.

Lionel BRICARD,

Président fondateur de EasyOpto SAS

1) Missions de EasyOpto

Selon la loi du 5 mai 2014, tout centre de formation doit assurer la transparence concernant ses dispositions liées au suivi et à la bonne gestion de ses formations.

EasyOpto est une société de formation et obéit à ce titre à la réglementation. En qualité de centre référent, pour les OPCA, les centres de formations eux-mêmes, les entreprises et les professionnels, EasyOpto qui assure déjà un suivi de proximité avec l'ensemble de ses interlocuteurs (conseil, écoute, recommandation sur les outils et les méthodologies refraction et contactologie), n'a pas attendu l'application du décret pour réaliser de manière informelle ces recommandations.

Bien que ces nouvelles formalités encouragent la virtualisation des échanges et autorisent les centres à ne plus faire acte présentiel pour leur conseil ou l'écoute, EasyOpto maintient sa mission de proximité avec son public et s'engage à continuer de répondre à toute demande en ce sens, liée à une action de formation présentielle.

2) Ce que dit la loi

(source data-dock.fr)

« La loi du 5 mars 2014 confie aux financeurs de la formation professionnelle la responsabilité du suivi et du contrôle de la qualité des organismes de formation avec lesquels ils travaillent. Objectifs : améliorer la transparence de l'offre de formation et favoriser une montée en charge progressive de la qualité des actions de formation.

Le [décret n°2015-790 du 30 juin 2015](#) fixe les critères qui permettent aux financeurs de la formation professionnelle continue de s'assurer de la qualité des actions de formation.

Ce décret :

Établit le calendrier avec une mise en application au 1er janvier 2017

Précise que les financeurs mettent à disposition des organismes de formation, des entreprises et du public, selon des modalités qu'ils déterminent, des

informations relatives aux outils, méthodologies et indicateurs permettant de faciliter l'appréciation de la qualité des formations dispensées

Fournit les six critères qui doivent être évalués :

- L'identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé
- L'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaires
- L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation
- La qualification professionnelle et la formation continue des personnes chargées des formations
- Les conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus
- La prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires

Demande aux organismes financeurs d'inscrire et de publier à partir du 1er janvier 2017 la liste des organismes de formation qui remplissent les critères évalués. Charge les organismes financeurs de veiller à l'adéquation financière des prestations de formation achetées et aux tarifs pratiqués pour des prestations analogues.

Les critères visent à :

- améliorer la lisibilité de l'offre de formation,
- inciter les prestataires de formation à donner davantage d'informations utiles aux financeurs et aux bénéficiaires, notamment sur les résultats obtenus aux examens et d'accès à l'emploi,
- accroître la capacité de l'offre de formation à s'adapter aux besoins du public à former. »

3) Les critères qualité de nos formations

La qualité d'une action de formation s'apprécie selon les 6 critères définis par le décret n°2015-790 du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue :

1. L'identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé ;

2. L'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaires ;
3. L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation ;
4. La qualification professionnelle et la formation continue des personnels chargés des formations ;
5. Les conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus ;
6. La prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires.

Ainsi pour chaque formation, et au regard des critères précédemment énoncés en page 2, le dispensateur de formation que représente EasyOpto doit être en mesure de justifier de :

- l'intitulé de l'action de formation,
- des objectifs de formation en termes de résultats à atteindre,
- du public concerné et des pré-requis conseillés et/ou exigés,
- du nombre de participants,
- de la durée et du planning de formation,
- des dates proposées, lieux et locaux de réalisation,
- du programme de formation.

Pour chaque formation, EasyOpto doit impérativement procéder à une enquête de satisfaction auprès de l'entreprise commanditaire et des bénéficiaires de la formation (fiche d'évaluation...).

4) Nos engagements

EasyOpto s'engage :

1. à délivrer une formation adaptée aux besoins et compétences des publics formés,
2. à mettre à jour régulièrement les connaissances techniques de ses formateurs et à mesurer la pertinence de ses méthodes pédagogiques,
3. à s'assurer de l'existence d'un environnement favorable au développement des compétences des bénéficiaires de sa prestation.

Dans sa relation avec les OPCA, EasyOpto est tenu :

- de fournir les informations nécessaires à l'identification de son activité et de ses interlocuteurs,

- de transmettre, à l'organisme paritaire ou à l'entreprise, les documents nécessaires au financement des actions de formation,
- de suivre la participation aux actions réalisées,
- de mettre en place un système de suivi pédagogique et d'évaluation différencié dès l'entrée en formation.

Important : EasyOpto informe l'organisme paritaire de toute modification de ces données.

5) Nos moyens de contrôle

EasyOpto contrôle le bon déroulement des formations dispensées tout au long du processus de formation. Il peut être réalisé avant, pendant ou à l'issue d'une action et peut revêtir plusieurs formes.

A. Le contrôle des pièces

Cette forme de contrôle consiste à encadrer chacun des six critères du décret relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue :

1. L'identification précise des objectifs de la formation et de son adaptation au public formé (Programme de formation) ;
2. L'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics (Feuilles d'émargement) ;
3. L'adéquation des moyens pédagogiques techniques et d'encadrement de l'offre de formation (Supports pédagogiques)
4. La qualification professionnelle et la formation professionnelle du personnel en charge de la formation (CV des formateurs)
5. Les conditions d'information au public sur l'offre de formation, ses délais d'accès, et les résultats obtenus (Catalogue de formation)
6. La prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires (Protocole d'évaluation (chaud ou froid)).

B. Le contrôle sur site

Le contrôle sur site est effectué par le gérant de EasyOpto, sur le lieu de formation indiqué dans la convention de formation :

- Afin de vérifier si le dispensateur de formation répond aux attentes du décret relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue.

6) Sanctions

En cas d'anomalies ou de non-respect des dispositions légales et réglementaires de la part du formateur, celui-ci s'expose aux sanctions ci-dessous :

- Gel de ses interventions à venir ;
- Annulation pure et simple du contrat en cours ;
- Prise en charge du coût de remplacement du formateur ;
- Signalement auprès des autorités compétentes.

7) Résultats

EasyOpto notifie le résultat du contrôle et motive les éventuelles sanctions et/ou modalités de gestion spécifiques qui en découlent par courrier recommandé adressé au formateur. Une information est également effectuée auprès de la (les) entreprise(s) mandataire(s).

L'ensemble des règlements et ou demandes de prise en charge sont suspendus à titre conservatoire à partir de la date de début du contrôle et jusqu'à régularisation de la situation.

8) Sources légales

<http://www.data-docks.fr>

<http://www.gouvernement.fr/action/la-formation-professionnelle>

MAJ 15/04/2022

SAS EasyOpto
138 Chemin du Pouget
34980 Montferrier sur Lez
Tél. : 0698124073 - easyopto@hotmail.com
SIRET : 843 589 771 00016 - APE 8532Z
N°DAE : 76341010734 / OGDPC : 9175
www.easyopto.com